GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPIEGNE

SARL - TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LE MÊME RESSORT, SUITE À LA PRISE EN LOCATION-GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Une société qui exploite un établissement situé dans le même ressort que le siège social ou l'établissement principal, mais à une adresse distincte, est tenue de le déclarer au RCS dans le délai d'un mois précédant ou suivant l'ouverture dudit établissement.

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Établir et signer un contrat de location-gérance d'un fonds de commerce
- Publier un avis relatif à la prise en location-gérance du fonds de commerce dans un journal habilité à recevoir les annonces légales

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du gérant s'il n'effectue pas lui même la formalité
- une copie du contrat de location-gérance datée et signée par les parties
- une copie de l'attestation de parution de l'avis relatif à la location-gérance
- s'il s'agit d'une activité réglementée, joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice délivrée par l'autorité de contrôle de ladite activité

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
46,61 €	0 €	9,32 €	5,9 €	0 €	61,83 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)